

## **A) Règlement de fonctionnement des services de cantine**

- **Le principe de base** est que la Mairie recueille à travers le formulaire « réservations cantine » (feuille jaune) les habitudes de fréquentation pour chaque enfant à la cantine **pour toute l'année scolaire**.
- **Au cours de l'année**, il est possible bien entendu :
  - de modifier ces habitudes de fréquentation
  - d'annuler une réservation cantine pour convenances personnelles
  - de faire une réservation cantine ponctuelle pour un enfant qui déjeune très rarement
- Pour cela, il faut que la Mairie en soit **informée** :
  - **via le Portail Familles** (solution à privilégier)
  - par mail à l'adresse : [serviceperiscolaire@hede-bazouges.fr](mailto:serviceperiscolaire@hede-bazouges.fr)
  - par téléphone au 02.99.45.46.18 (touche 1)



**Dans tous les cas, la Mairie doit être informée  
la veille pour le lendemain, donc AVANT MINUIT.**

**Soyez vigilant au respect des délais (AVANT MINUIT) pour nous informer d'une réservation ou d'une annulation car cela implique des conséquences :**

- Annulation non faite avant minuit : le repas sera commandé par la Mairie auprès du prestataire de restauration qui nous le facturera. Le repas vous sera alors, en toute logique, facturé.
- Réservation non faite avant minuit : le repas n'est pas commandé par la Mairie auprès du prestataire de restauration pour l'enfant. Lorsqu'il s'agit de portions individuelles (friand, poisson pané, crêpes, glaces, ...), cela peut poser problème.

➤ **Absence pour cas de force majeure (maladie, décès dans la famille,...)** : dans ce cas, et seulement dans ce cas, vous pourrez prévenir la Mairie **avant 8h30**. Vous pourrez le faire exclusivement par **téléphone ou mail** (le portail familles n'acceptera pas une demande d'annulation après minuit). Si vous n'avez pas prévenu avant 8h30, **un justificatif vous sera impérativement** demandé pour ne pas vous facturer le repas.

➤ **Absence pour sorties scolaires** : c'est la Mairie qui procédera à la désinscription des enfants concernés.

**Aucune réservation ou absence Cantine ne sera prise par les enseignants ou les ATSEM (ce n'est pas leur rôle et ils n'en ont pas le temps).**

**Cette gestion doit uniquement être centralisée par la Mairie.**

**Vous trouverez à la fin du document un mémo récapitulatif sur le fonctionnement de la cantine.**

## **B) HORAIRES SCOLAIRES**

Il est demandé aux parents de respecter **l'heure de début des cours** afin de ne pas perturber l'organisation de la classe. D'autre part, pour assurer la sécurité, le portail sera fermé dès que les cours auront débuté, **soit à 8h30**.

### **Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi**

MATIN		MIDI		APRES-MIDI	
Ouverture portail	8h20	Fin des cours	11h45	Ouverture portail	13h20
Début des cours	8h30			Début des cours	13h30
				Fin des cours	16h15

## **C) GARDERIE + APC (activités pédagogiques complémentaires)**

### **1) GARDERIE :**

Pour la garderie, nous ne sommes pas dans une gestion de réservation à l'année comme pour la cantine. Ce qui déclenchera la facturation, ce sera le pointage de l'heure d'arrivée (pour le matin) et l'heure de départ (pour le soir).

Les horaires de la garderie sont les suivants :

- MATIN : Lundi / mardi / jeudi / vendredi de 07h30 à 08h20
- SOIR : Lundi / mardi / jeudi / vendredi de 16h15 à 19h00

- **Le matin**, l'heure **d'arrivée** sera constatée par l'agent communal muni de la tablette d'enregistrement au moment où l'enfant est déposé.
- **Le soir**, l'enregistrement de la présence de l'enfant se fera à partir de 16h30. L'enfant étant sous la responsabilité du personnel tant qu'il n'est pas sorti de l'enceinte de l'école, c'est l'heure de **départ de l'enfant** qui sera prise en compte pour la facturation. Pour le bon fonctionnement de la garderie, il est préférable de ne pas rester dans l'enceinte de l'école trop longtemps et de privilégier l'espace extérieur pour vos échanges avec les autres parents. Nous comptons sur votre compréhension.

- En cas de litige sur l'heure de départ, l'horaire indiqué sur la tablette fera foi.
- Si vous pensez arriver après 19h00 pour récupérer votre enfant, merci de nous en informer en téléphonant au **02.99.45.47.72** (votre enfant peut ainsi être rassuré également !).
- Nous vous rappelons que le goûter doit être prévu par les parents. Nous vous invitons à éviter les bonbons, sucettes et boissons gazeuses sucrées.

## 2) APC :

### ➤ **1<sup>er</sup> cas : enfants qui sont en A.P.C. et qui restent à la garderie**

Les enfants sont pointés sur la tablette à la sortie de la garderie. Afin de déduire les 15 mn d'APC, correspondant au créneau 16h30 – 16h45, une régularisation sur la facturation sera effectuée :

- . sur la facturation de Décembre pour les périodes scolaires de Septembre à Décembre
- . sur la facturation d'Avril pour les périodes de Janvier à Avril
- . sur la facturation de Juin-juillet pour les périodes d'Avril à Juillet

### ➤ **2<sup>nd</sup> cas : enfants qui sont en A.P.C. et qui NE restent PAS à la garderie**

Les enfants sont accompagnés au portail de l'école par l'enseignant.

**ATTENTION** : Si les parents ne sont pas présents à **16h45**, les enfants seront dirigés vers la garderie et la facturation se déclenchera à partir de 16h45, selon les mêmes modalités que le 1<sup>er</sup> cas.

**Tout enfant présent dans l'enceinte de l'école, hors APC, et non récupéré à 16h30 sera pris en charge en garderie et facturé à partir de 16h30.**

## **D) ETUDE**

Une étude surveillée est mise en place pour les enfants fréquentant la garderie. Les enfants sont invités à faire leur travail personnel dans le calme, sous la surveillance d'un agent.

Elle s'adresse aux enfants à partir du **CE2** (les enfants du CE1 pourront être intégrés à partir de Janvier 2021).

Elle aura lieu les **lundi et jeudi de 17h15 à 17h45**. Elle débutera le lundi 07 septembre 2020.

Elle n'engendre pas de facturation supplémentaire mais elle se fait sur inscription avec engagement des parents sur toute la période scolaire et l'obligation de ne pas reprendre les enfants avant la fin de l'étude, soit 17h45.

Si vous êtes intéressés par ce dispositif, merci de compléter le formulaire Inscriptions Etude (feuille jaune).

## **E) TARIFS**

- Le tarif actuel est de 3,71 € pour le repas enfants. Le tarif sera revu lors du prochain conseil municipal.
- 0.40 € le ¼ d'heure de garderie (tout ¼ d'heure entamé sera facturé)
- Une pénalité forfaitaire de **3,00 €** (par 10 mn) sera facturée pour le dépassement de la garderie **après 19h00**.

## F) FACTURATION ET PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

- Pour les personnes n'ayant pas encore opté pour le prélèvement automatique, vous pouvez en faire la demande auprès de la Mairie par téléphone ou par mail. Un formulaire de mandat de prélèvement vous sera adressé. Il devra être complété, signé et accompagné d'un IBAN.  
Vous pouvez également trouver ce formulaire sur notre site Internet.
- Pour les personnes ayant déjà établi le prélèvement automatique, vous n'avez aucune nouvelle démarche à effectuer, sauf si vos coordonnées bancaires ont changé.
- Si vos coordonnées bancaires ont changé, il faut remplir un nouveau mandat de prélèvement accompagné du nouvel IBAN.

## G) MENUS ET ALLERGIES ALIMENTAIRES

### 1) Menus

Les menus seront consultables sur le Portail Familles, affichés à l'école et disponibles sur notre site Internet [www.hede-bazouges.fr](http://www.hede-bazouges.fr) à la rubrique Jeunesse / 3-11 ans / Cantine

### 2) Allergies alimentaires = Protocole d'Accueil Individualisé

Si votre enfant présente des allergies alimentaires, il faut impérativement retirer un dossier en Mairie pour la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Le PAI ne peut être établi que par **un allergologue**. Aucun « régime » ne sera mis en place sans cette formalité.

Si un PAI est déjà existant pour votre enfant, il sera appliqué tant qu'il n'y a aucune modification apportée à ce dernier.

S'il existe un protocole de secours (médicaments à administrer) en cas de crise qui se déclencherait, merci de fournir **2 trousse de secours** avec ordonnance du médecin (1 trousse à l'école + 1 trousse à la cantine).

Vous pouvez retrouver les fiches de PAI sur notre site Internet [www.hede-bazouges.fr](http://www.hede-bazouges.fr) à la rubrique Jeunesse / 3-11 ans / Allergies alimentaires.

Pour le bien-être de votre enfant, il est impératif de nous signaler tout changement.

## H) CENTRE DE LOISIRS

Pour le **mercredi**, le Centre de loisirs Les Zazous, géré par Familles Rurales de Tinténiac peuvent accueillir vos enfants. Cet accueil se fait dans les locaux de l'école publique et les enfants déjeunent à la cantine. La Mairie ne gère pas le mercredi. L'inscription est à faire auprès du Centre de Loisirs : Tél 02.99.45.27.11 ou consulter leur site : [f.r.pays.de.hede-tinteniacle@orange.fr](mailto:f.r.pays.de.hede-tinteniacle@orange.fr).

Les informations personnelles recueillies sur les fiches du dossier périscolaire sont obligatoires et nécessaires pour inscrire votre (vos) enfant(s) à l'école, et assurer la gestion des services proposés par la collectivité (inscription, suivi et facturation, mise à jour des données, information diverses). Elles sont enregistrées et transmises aux services de la collectivité territoriale en charge de leur traitement. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'interrogation et d'opposition au traitement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du délégué à la protection des données de la collectivité, en adressant une demande par écrit accompagnée d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : Centre de Gestion d'Ille-Et-Vilaine, 1 avenue de Tizé – CS 13600 - 35236 Thorigné-Fouillard cedex ou à [dpg@cdg35.fr](mailto:dpg@cdg35.fr)